

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC112

présenté par

M. Alauzet, Mme Gregoire, M. Kervran, M. Anato, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Pellois,
M. Marilossian, Mme Vanceunebrock, Mme Brulebois, M. Vignal, M. Fugit, Mme Lardet,
Mme Fontaine-Domeizel, M. Sempastous, Mme Degois et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 14

Compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« L’exercice de ces fonctions doit revêtir un caractère occasionnel ou être complémentaire de celui qui est fait par les enseignants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l’exercice de fonctions pédagogiques par les AED se fait de manière occasionnelle, par exemple pour assurer la continuité de l’enseignement, ou de manière complémentaire à celui des enseignants.

Il vise à s’assurer que les AED suivant une formation ne peuvent se substituer durablement à des enseignants.